

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 10 FEVRIER 2009

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 18 Décembre 2008, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 19 Décembre 2008 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCAATION

Le 4 Février 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 10 Février 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 25 Septembre 2008, 25 Novembre 2008, 18 Décembre 2008.  
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Indemnité de conseil au receveur
- 2°) Révision du montant des vacations funéraires
- 3°) Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Association Jeunesse Arcisienne
- 4°) Avenant n° 5 au marché de travaux de réalisation du Groupe Scolaire de la Croix Bonnet – Lot A
- 5°) Avenant n° 3 au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la tranche 1 du Pôle Culture
- 6°) Avenant n° 6 au marché de travaux de réalisation du Groupe Scolaire de la Croix Bonnet – Lot G
- 7°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de lavage de sables présentée par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV)
- 8°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression et de combustion présentée par la société BOUYGUES TELECOM
- 9°) Rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 10 Février 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE (arrivée à 20 h 35), Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART (arrivée à 20 h 43), Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENT AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Farid BEKKA, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**ABSENT**

Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale, **par 25 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**-Approbation des procès-verbaux des séances des :**

**25 Septembre 2008 : A l'unanimité**

**25 Novembre 2008 : A l'unanimité**

**18 Décembre 2008 : A l'unanimité**

**-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° 2008/128 à N° 2009/07

**1°) Indemnité de conseil au receveur**

Sur la demande de la Commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il y a nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil de plus, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

*Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'acceptation de Madame Claude LONGEVIALLE , receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- **DECIDE** de lui accorder à titre personnel l'indemnité de conseil au taux plein pour la durée du mandat, si le titulaire du poste ne change pas, dans la limite du plafond fixé annuellement par la direction générale de la comptabilité publique.

- **PRECISE** que l'indemnité de conseil est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, celles du CCAS et de la caisse des écoles sont ajoutées à celles de la collectivité.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité ‰
Sur les 7 622,45 premiers €.....	3
Sur les 22 867,35 € suivants.....	2
Sur les 30 489,80 € suivants.....	1,5
Sur les 60 979,61 € suivants.....	1
Sur les 106 714,31 € suivants.....	0,75
Sur les 150 449,02 € suivants.....	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants.....	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.....	0,10

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

### 2°) Révision du montant des vacations funéraires

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et plus particulièrement son article 5, précisant que le montant de la vacation doit être compris entre 20€ et 25€,*

*Vu la délibération n°2007/52 en date du 25 juin 2007 fixant le montant des vacations funéraires à 12,60€,*

*Considérant le courrier de Madame la Préfète en date du 21 janvier 2009 nous demandant de lui transmettre une délibération fixant le nouveau taux unitaire des vacations funéraires.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** le taux unitaire des vacations funéraires à **20 €** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la ville article 70311, rubrique 0260.

### 3°) Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Association Jeunesse Arcisienne

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10 modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,*

*Vu la délibération n°2004/57 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Jeunesse Arcisienne,*

*Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'association Jeunesse Arcisienne.

**4°) Avenant n° 5 au marché de travaux de réalisation du Groupe Scolaire de la Croix Bonnet – Lot A**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération n°2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 autorisant Monsieur le Maire à attribuer à la société G.C.C le lot A « terrassement – gros œuvre – traitement des façades – charpente – couverture – étanchéité/VRD – espaces verts » du marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet,*

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose d'un portail coulissant,*

*Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Janvier 2009,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°5 en plus-value d'un montant de 9.000 € H.T. afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet d'un montant de 9.000 € H.T. avec la société G.C.C.

-**PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par Monsieur le Maire.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 7, article 2313.

**5°) Avenant n°3 au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la tranche 1 du Pôle Culture**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/75 en date du 29 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un pôle culture avec l'entreprise SEE SIMEONI,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/80 en date du 23 octobre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires (toiture et porte),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/91 en date du 25 septembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 en prolongation des délais d'exécution,*

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à l'exécution de faux plafonds, sol, luminaires et aménagement de l'équipement cuisine,*

*Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2009,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°3 en plus-value d'un montant de 40 627,44 euros H.T. afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Monsieur BUARD, Madame VOISSON, Monsieur RIBEYRE, Madame TROCME, Monsieur CHARPENTIER) ET 1 ABSTENTION (Monsieur DESCHAMPS),**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la tranche 1 du Pôle Culture avec la société SEE SIMEONI d'un montant de 40 627,44 euros H.T.

-**PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par Monsieur le Maire.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 6, article 2313.

**6°) Avenant n°6 au marché de travaux de réalisation du Groupe Scolaire de la Croix Bonnet – Lot G**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération n°2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 autorisant Monsieur le Maire à attribuer à la société AIMEDIEU, le lot G « Electricité – courants forts et faibles » du marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet,*

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose d'éclairages de sécurité dans les trois halls et la salle plurivalente,*

*Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2009,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°6 en plus-value d'un montant de 1.167,33 € H.T. afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet d'un montant de 1.167,33 € H.T. avec la société AIMEDIEU.

-**PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par Monsieur le Maire.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, opération 7, article 2313.

**7°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de lavage de sables présentée par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R 512-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2008, fixant les modalités de l'enquête publique,*

*Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage de sables provenant du nettoyage des voiries et du traitement des eaux usées, des installations de combustion consommant du biogaz et des installations de compression d'air, dans l'enceinte de la station d'épuration du Carré de la Réunion, implantée sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, Route Départementale 7 avenue de Villepreux,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Monsieur BUARD, Madame VOISSON, Monsieur RIBEYRE),**

**-EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de lavage de sables présentée par le SMAROV.**

**8°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression et de combustion présentée par la société BOUYGUES TELECOM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R 512-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2008, fixant les modalités de l'enquête publique,*

*Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération-compression et de combustion du centre informatique de la Société BOUYGUES TELECOM, situé à Montigny-le-Bretonneux, 1 rue Jean-Pierre Timbaub,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Monsieur BUARD, Madame VOISSON, Monsieur RIBEYRE),**

**-EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression et de combustion présentée par la Société BOUYGUES TELECOM.**

**9°) Rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc**

*Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activité 2007 de la communauté de communes Versailles Grand Parc,*

*Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2007 de la communauté de communes Versailles Grand Parc.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 45.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**